

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-105

Radiateur basse température pour un chauffage central

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination

Mise en place de radiateurs basse température pour un système de chauffage central.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les radiateurs sont dimensionnés à un delta de température nominal DTnom ≤ 40 K suivant la norme EN 442.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place de radiateurs basse température.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leur marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence installés sont des radiateurs basse température.

4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m² de surface de bâtiment chauffée par les radiateurs basse température
H1	65
H2	53
Н3	36

	Surface chauffée en m²
X	S

X

Secteur d'activité	Facteur correctif
Bureaux	1,2
Enseignement	0,8
Commerces	0,9
Hôtellerie Restauration	1,4
Santé	1
Autres	0,8

S est la surface de bâtiment chauffée par les radiateurs basse température (m²).



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-105, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/BAT-TH-105 (v. A16.1): Mise en place de radiateurs basse température pour un système de chauffage central

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
Référence de la facture :
*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
*Adresse des travaux :
Complément d'adresse :
*Code postal :
*Ville :
*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON
*Surface totale chauffée du bâtiment inférieure ou égale à 10 000 m² : □ OUI □ NON
*Bâtiment chauffé par un système de chauffage central : □ OUI □ NON
*Secteur d'activité :
□ Bureaux
□ Enseignement
□ Hôtellerie /Restauration
□ Santé
□ Autres secteurs
*Surface chauffée par les radiateurs basse température installés (m²):
Les radiateurs sont dimensionnés à un delta de température nominal DTnom ≤ 40 K suivant la norme EN 442.
A ne remplir que si les marque et référence des radiateurs basse température ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque:
*Référence :